

## VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUILLET 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 8 JUILLET 2024 à 18h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 - GRANDCHAMP Brigitte	15 - GOLEC Philippe	22 - MARANDET Yannick
2 - PAVILLET Yves	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 - NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 - FAVRE Michelle	17 - ROCHER Lakshmi	24 -
4 - BUISSON André	11 - BRUNET Didier	18 -	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 -	19 - CHEVROT Vincent	26 - CEFALU Alexia
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 -	21 - BRUAND Thierry	

**Excusés** : Sylvie COMPOIS (pouvoir à Yannick MUNIER), Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET), Stéphanie DURET (pouvoir à Chantal PIAGET), Lucie TEIXERA.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme NOUAIS

N° 08-07-2024/49

#### CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique
- Vu** le tableau des effectifs existant,
- Vu** les crédits inscrits au budget,

En vertu de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public administratif sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et établissements publics administratifs peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques, il est proposé au Conseil municipal de créer, au motif de l'accroissement temporaire d'activité :

- 2 emplois non permanents dans le cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

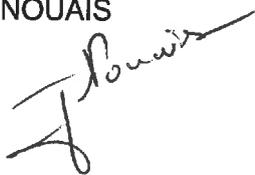
- **DECIDE** de créer 2 emplois non permanents dans le cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet,
- **CHARGE** Madame le Maire du recrutement,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI DELIBERE LES JOUR

MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire

Béatrice SANTAIS

